

Programme hydrologique international

23^e session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 11-15 juin 2018)

ACTIVITÉS DU PHI EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DE L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 6 RELATIF À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Résumé

Le présent document rend brièvement compte de l'action menée par l'UNESCO dans le cadre du PHI pour soutenir les États membres dans leurs efforts en vue de la mise en œuvre et du suivi d'activités liées aux cibles du Programme 2030 concernant l'eau et l'assainissement.

Actions attendues du Conseil du PHI :

Le Conseil souhaitera peut-être :

- Recommander aux États membres de l'UNESCO d'assurer la coordination avec leurs représentants au sein du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-SDGs) afin d'étudier l'ajout d'un nouvel indicateur sur l'éducation relative à l'eau pour la cible 6.a de l'ODD 6 ;
- Prendre note des efforts déployés par le PHI de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 et du processus relatif aux ODD ;
- Prier le Secrétariat d'organiser des réunions régionales et thématiques destinées à examiner le modèle et la méthode à utiliser, ainsi que le processus de collecte d'informations pour l'indicateur 6.5.2, suivies d'une réunion mondiale au Siège de l'UNESCO.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030 – ODD 6

Proposition concernant un indicateur supplémentaire sur l'éducation relative à l'eau pour l'Objectif de développement durable

1. Le suivi de la **cible ODD 6.a** – « D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation » – se fait actuellement au moyen de l'**indicateur 6.a.1**, défini comme le « montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics ».

2. L'aide publique au développement (APD) consacrée à l'eau et à l'assainissement est axée sur les infrastructures et l'appui technique et ne détaille pas la part des fonds alloués à l'éducation et au renforcement des capacités pour les questions relatives à l'eau. En outre, la « coopération internationale » n'est envisagée qu'à travers le prisme réducteur des flux financiers. Par conséquent, l'indicateur ne fournit pas tous les éléments nécessaires pour mesurer l'aspect « renforcement des capacités » rattaché à cette cible, qu'il ne couvre que partiellement. Il ne fournit pas non plus d'informations sur les capacités actuelles des États membres, en termes de ressources humaines, dans le domaine de l'éducation relative à l'eau. Il ne permet pas de doter les pays des outils qui les aideraient à améliorer leur situation initiale au regard de cette cible en particulier, pas plus qu'il n'éclaire les organisations qui pourraient contribuer au développement des capacités en fonction des besoins réels. Il convient de souligner que l'impact et la durabilité de l'APD se trouveront amoindris s'il n'y a pas suffisamment de ressources humaines formées et compétentes pour mener à bien l'étude nécessaire des ressources en eau du pays et l'évaluation des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines, ainsi que de la couverture des services d'assainissement.

3. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-SDGs), composé d'experts des services nationaux de statistique de 28 États membres, a été établi par la Commission de statistique de l'ONU à sa 46^e session en mars 2015. Il s'agit de l'organe compétent pour décider de la mise en place de nouveaux indicateurs.

4. Les rapports du Groupe d'experts sur les indicateurs des ODD (mars 2017 et mars 2018) proposaient un plan pour les examens à venir du cadre d'indicateurs. Selon ces rapports, il est prévu de mener deux examens d'ensemble du cadre d'indicateurs, dont les résultats feront l'objet d'un examen et d'une décision de la Commission de statistique à ses sessions de 2020 et 2025. Lors de la 7^e réunion du Groupe d'experts à Vienne (10-12 avril 2018), les représentants des services nationaux de statistique ont fait savoir qu'ils allaient étudier les indicateurs et mener une consultation ouverte d'ici mi-2019. Il a clairement été indiqué que seuls les États membres avaient le pouvoir de décision en la matière.

5. Les examens à venir du cadre d'indicateurs seront davantage axés sur le fond et porteront sur des questions telles que :

- (a) les indicateurs qui ne sont pas adaptés à la cible ;
- (b) l'ajout d'un ou plusieurs indicateurs nécessaires pour couvrir tous les aspects de la cible ;
- (c) la disponibilité de nouvelles sources de données ;
- (d) les indicateurs de catégorie III pour lesquels l'élaboration d'une méthode de calcul stagne ou n'a pas produit les résultats escomptés ;
- (e) les indicateurs ne permettant pas de mesurer les progrès réalisés par rapport à la cible.

6. Ces examens pourraient ainsi aboutir à l'affinement, à l'ajout ou à la suppression de certains indicateurs. Un nouvel indicateur pourrait donc être proposé sachant qu'il serait nécessaire pour couvrir tous les aspects de la cible 6.a et en assurer le suivi adéquat.

7. Le Secrétariat du PHI estime qu'un nouvel indicateur sur « l'éducation relative à l'eau », qui deviendrait l'indicateur 6.a.2, est nécessaire pour atteindre l'ODD 6 et la cible 6.a.

Actions attendues du Conseil :

Le Conseil souhaitera peut-être recommander aux États membres de l'UNESCO d'assurer la coordination avec leurs représentants au sein du Groupe d'experts afin d'étudier l'ajout d'un nouvel indicateur sur l'éducation relative à l'eau pour la cible 6.a de l'ODD 6.

Activités du PHI relatives à la mise en œuvre et au suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD

8. La cible 6.5 invite les pays à assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen d'une coopération transfrontalière, là où nécessaire. L'indicateur 6.5.2 a été adopté afin de mesurer les progrès réalisés à cet égard. Il est défini comme le pourcentage de bassins hydriques transfrontaliers où un dispositif opérationnel de coopération transfrontalière est en place.

9. En sa qualité d'organisme co-responsable, le PHI de l'UNESCO a mené, avec la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (UNECE), l'élaboration d'une méthodologie étape par étape pour le calcul de l'indicateur 6.5.2 (<http://ihp-wins.unesco.org/documents/332>). Au cours du premier trimestre 2017, les deux entités ont invité tous les pays dont le territoire comprend des bassins hydriques transfrontaliers à suivre les progrès en matière de coopération transfrontalière et à communiquer la valeur nationale obtenue pour l'indicateur 6.5.2.

10. Sur les 153 pays qui partagent des systèmes hydriques transfrontaliers, 106 ont répondu à l'invitation de l'UNESCO et de l'UNECE. Ces dernières étudient et analysent les données contenues dans les rapports nationaux et maintiennent des échanges constants avec les États membres afin de les aider à calculer l'indicateur.

11. Le Secrétaire général de l'ONU rendra compte tous les trois ans, jusqu'en 2030, du suivi de l'ODD 6. Les conclusions de la première phase de suivi seront présentées lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable des Nations Unies qui aura lieu en juillet 2018 sur le thème « Transformation vers des sociétés durables et résilientes ».

12. L'UNESCO et l'UNECE ont été priées de communiquer à la Division de statistique de l'ONU, avant le 23 février 2018, les valeurs nationales recueillies pour l'indicateur 6.5.2. Ces données seront enregistrées dans la base de données de la Division de statistique.

13. Afin de mieux aider les pays concernés, le Bureau du PHI, à sa 56^e session, a pris acte du plan d'action pour 2018-2019 présenté par le Secrétariat du PHI pour améliorer la coopération avec les États membres et entre ces derniers, et a demandé l'organisation de réunions régionales et thématiques destinées à examiner le modèle et la méthode à utiliser, ainsi que le processus de collecte d'informations, suivies d'une réunion mondiale au Siège de l'UNESCO.

Actions attendues du Conseil :

Le Conseil souhaitera peut-être :

- **prendre note des efforts déployés par le PHI de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 et du processus relatif aux ODD ;**
- **requérir l'organisation de réunions régionales et thématiques destinées à examiner le modèle et la méthode à utiliser, ainsi que le processus de collecte d'informations pour l'indicateur 6.5.2, suivies d'une réunion mondiale au Siège de l'UNESCO.**